

#### ZOOM sur la situation actuelle

##### Les Impacts du COVID-19 sur les salariés

144 cas positifs dans le monde, dont 8 hospitalisés et 9 guéris

42 cas confirmés en France (12 B&PS, 17 BDS, 4 IDM, 9 Fonctions Support)

En France, 92 % d'entre nous sommes en télétravail

##### Conditions de travail

La direction confirme que tous les salariés sur les sites Atos et clients ont des masques à leur disposition en quantité suffisante, y compris pour les sous-traitants. Nous n'avons aucun moyen pour le vérifier ...

Afin de s'assurer des bonnes conditions de travail des salariés sur les sites d'Atos et chez les clients, les élus ont demandé que ces listes puissent être mises à disposition de la CSSCT Centrale.

##### Indemnisation chômage partiel

40 salariés sur le site d'Angers sont en chômage partiel.

Les alternants, IRP et salariés en forfait jours sont éligibles au chômage partiel.

Atos perçoit une allocation d'activité partielle financée conjointement par l'État et L'UNEDIC.

Le bulletin de paie du salarié placé en activité partielle portera les mentions suivantes :

- Le nombre d'heures chômées indemnisées au titre de l'activité partielle
- Le taux appliqué pour le calcul de l'indemnité
- Le montant de l'indemnité correspondante versée au salarié

Ce qui permettra d'être mieux informé sur la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle

La totalité des heures d'inactivité donnent le droit aux CP et des jours de RTT ou de jours de repos

conformément à notre accord du 22/04/2016. La prime de vacances, les cotisations prévoyance et mutuelle restent inchangées. AGIRC/ARRCO attribuera des points retraite gratuits conformément au Code de la Sécurité Sociale.

Il est précisé que seuls les jours travaillés donnent le droit à un ticket restaurant.

##### Recours au chômage partiel

La direction présente son bilan des imputations liées au COVID-19 : 984 personnes sont concernées, pour 4 798 jours d'imputation.

750 salariés seront certainement déclarés en chômage partiel, les chiffres sont en cours d'affinage (déclaration à faire avant la mi-avril et impossible de rajouter des gens après)

La mise au chômage partiel ou total (selon le cas) est rétroactive. Les salariés peuvent apprendre aujourd'hui qu'ils sont au chômage dès le 16 Mars 2020.

L'allocation représente 70% du brut, et n'est pas soumis aux charges sociales (sauf CSG au taux de 6,20 % et à la CRDS au taux de 0,50 %). Ainsi le salarié percevra une rémunération représentant environ 84 % de son salaire net.

##### Situation économique

La direction présente sa vision de la situation économique, avec une mise en exergue de la situation au mois d'avril 2020.

L'entreprise connaît une perte de chiffre d'affaires liée à l'arrêt de certains contrats de sous-traitance envers ses clients. Cela implique des salariés d'Atos et ses propres sous-traitants. Les arrêts maladie liés au COVID-19 (y compris les gardes d'enfants) influent aussi sur le chiffre d'affaires.

D'un autre côté, les reprises de provisions liées aux congés, les aides de l'État liées au chômage

technique, les réductions de sous-traitance et de frais de déplacements vont améliorer les finances de l'entreprise

834 salariés sont en intermission au 03/04/2020 et 900 sont estimés à fin avril.

750 personnes sont en inactivité partielle.

L'équilibre prévu par la direction s'établit environ à 13,7 millions d'euros de perte de chiffre d'affaires et 8 millions d'améliorations, soit 5,7 millions de perte de marge.

Les élus demandent des précisions sur les chiffres communiqués. Certaines hypothèses peuvent faire varier de 20 % le résultat escompté.

De nombreux paramètres ne peuvent être évalués avec précision, parfois parce qu'ils sont trop faibles ou difficiles à énumérer. Il est donc difficile d'obtenir des chiffres fiables sur les conséquences économiques du COVID-19.

La totalité des heures d'inactivité donnent le droit aux CP et aux jours de RTT ou aux jours de repos conformément à notre accord du 22/04/2016. La prime de vacances, les cotisations prévoyance et mutuelle restent inchangées. AGIRC/ARRCO attribuera des points retraite gratuits conformément au Code de la Sécurité Sociale.

## Chômage partiel ce n'est pas de l'interchantier !

**Des accords (Syntec ou métallurgie) améliorent les indemnités dues aux salariés en chômage partiel. La CFDT revendique le maintien intégral du salaire à 100 %, tant pour la partie fixe que variable des rémunérations.**

**Les salariés en chômage partiel sont libres de leurs mouvements. Ils peuvent se consacrer à leurs occupations personnelles sans être constamment en alerte vis-à-vis des messages de l'employeur.**

**En attendant la fin de chômage partiel, un salarié peut cumuler plusieurs emplois et bénéficier de l'indemnité de l'activité partielle et de la**

**rémunération liée à l'autre emploi, est possible, sauf des activités pouvant concurrencer Atos. Vérifiez si vous avez une clause dans votre contrat de travail. Vous devez informer l'entreprise avec le nom du nouvel employeur et la durée du nouveau contrat.**

**À savoir : les salariés dépendant de la convention collective Syntec qui trouvent un autre emploi pendant leur période de chômage partiel doivent être libérés de leur clause de non-concurrence et du dédit formation**

Infos en direct : <https://www.cfdt-atos.org/>

Pour nous contacter ou pour recevoir régulièrement des informations : [cfdt@atos.net](mailto:cfdt@atos.net), <https://www.youtube.com/cfdt-atos> et notre appli sur le Play Store

**Vos élus CFDT du CSE Atos Conseil et Solutions : Thierry LUBINEAU, Rémy RAYMONDO, Sihem KOLSI, Pierre JEAN (suppléants Eric LEMIERE, Hélène LAMOUREUX, Houssine BRAHIM et Martine MAURIN).**

**Vos élus CFDT CSE Atos Bull Technologies et Fonctions supports : Malika CHABANI, Frédéric DESMOULIN, Jérôme LORIOT, Alain MONTRIEUX (suppléants Isabelle BELZANNE, Salomon MAMAN, Encarnita ALEMANY et Nermine SHALABY).**

**Votre élu CFDT CSE Atos Infrastructures : Gregory DECAN**



Le " Que s'est-il vraiment dit au CE " n'a pas vocation à se substituer au procès-verbal détaillé de la réunion. Son rôle est de vous informer rapidement et de façon synthétique des décisions et débats du CE de l'UES Atos Intégration. Cette information est faite par les élus de la liste CFDT.